



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 14 FEVRIER 2023

BM2023/02/14/02 : LANCEMENT D'UNE EXPERIMENTATION PORTANT SUR LA DISTRIBUTION DE « KITS ECONOMIE D'ENERGIE »

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2023 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

 ${
m Vu}$ la délibération CM2017/08/12/11 du conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 du conseil de la métropole du Grand Paris portant arrêt du projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 du conseil de la métropole du Grand Paris 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230214-BM2023-02-14-02-DE Date de télétransmission : 24/02/2023 Date de réception préfecture : 24/02/2023

Vu la délibération CM2018/12/07/01 du conseil de la métropole du Grand Paris 7 décembre 2018 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau métropolitain pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 100 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant l'urgence de la crise climatique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et ses communes d'œuvrer activement dans la lutte contre le réchauffement climatique via la réduction des consommations énergétiques de l'habitat,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris de disposer d'un parc immobilier résidentiel 100% bas-carbone à l'horizon 2050,

Considérant l'objectif de réduire de 50% les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005,

Considérant l'enjeu métropolitain de la rénovation thermique très performante des bâtiments, afin d'améliorer la qualité des logements et des espaces de vie, de réduire les charges énergétiques des ménages, de susciter innovation et création d'emplois locaux, et d'assurer l'entretien du patrimoine urbain ainsi que la préservation de la valeur patrimoniale des logements,

Considérant la volonté de la Métropole d'assurer à tous les habitants l'accès à un service public de la performance énergétique de l'habitat, en termes d'information, de conseil et d'accompagnement,

Considérant la crise énergétique liée à l'augmentation des prix des énergies qui impacte fortement les ménages en précarité énergétique de son territoire,

Considérant qu'à l'initiative et sous la responsabilité des communes intéressées, la Métropole entend y lancer une expérimentation et y apporter un soutien financier,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le lancement d'une expérimentation portant sur la distribution de « Kits économie d'énergie », à destination des ménages en situation de précarité.

APPROUVE le principe d'un soutien financier métropolitain à chacune des communes participant à l'expérimentation, sous la forme d'une indemnisation forfaitaire.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230214-BM2023-02-14-02-DE Date de télétransmission : 24/02/2023 Date de réception préfecture : 24/02/2023

DIT que la subvention forfaitaire attribuée à chaque commune est de 5 000€ (cinq mille euros).

PRECISE que les communes volontaires sont : Clichy-sous-Bois, Gagny, Livry-Gargan, Montfermeil, Noisy-le-Grand, et Villemomble.

DIT que les crédits sont imputés au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication